

RAPPEL : Inscription des MS au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP)

La procédure adoptée pour le traitement des dossiers de demande d'inscription au RNCP de programmes de formation labellisés par la CGE MS est la suivante :

- La CNCP a mis en place une gestion nationale avec un guichet unique évitant ainsi aux écoles l'étape régional de la procédure habituelle.
- La CGE a mis en place, au profit de ses membres, un dispositif de vérification de la conformité formelle des dossiers de demande d'inscription. La CGE émettra une attestation de conformité pour chaque dossier de demande d'inscription.

Lorsqu'une école, membre de la CGE demande l'inscription d'un MS au RNCP :

- l'**école** envoie à la délégation générale de la CGE son dossier de demande, qui est obligatoirement présenté selon une matrice définie par la CNCP ;
- la **délégation générale** prend date de l'arrivée de la demande (inscription sur registre) ;
- la **délégation générale** étudie le dossier en vérifiant la présence de tous les points exigés par la CNCP et la conformité au modèle. C'est un contrôle sur la forme et non pas sur le fond, pour lequel la CNCP doit garder tout son pouvoir d'appréciation ;
- au besoin, des allers-retours s'instaureront entre l'école demandeuse et la délégation générale jusqu'à la conformité formelle du dossier ;
- lorsque la **délégation générale** considère le dossier comme conforme, elle adresse une lettre en ce sens à l'Ecole, attestant que la demande de certification concerne bien un MS accrédité par la CGE et que le dossier satisfait aux conditions de forme ;
- la **délégation générale** enregistre la date d'envoi de cette lettre à l'école ;
- l'**école** envoie sa demande d'inscription à la CNCP accompagnée de la lettre de la CGE, qui permet d'accélérer le traitement du dossier par cet organisme.

NB : La CNCP n'acceptera aucun dossier émanant d'une école membre de la CGE sans la lettre d'avis de la CGE. Il est rappelé que la demande d'inscription d'une formation au RNCP ne peut se faire qu'au bout de trois ans d'existence de la formation. L'insertion professionnelle est un élément majeur de l'évaluation de la CNCP. Le délai moyen de traitement des dossiers à la CNCP est actuellement de 6 mois. Il est espéré une réduction de ce délai grâce à cette nouvelle procédure.

Pour tous renseignements, contactez Sophie Suivre
tél : 01 46 34 77 61 ou mél : sophie.suivre@cge.asso.fr

Lien : <http://www.cncp.gouv.fr/>